

4. LES TIERS DE CONFIANCE : DES PROFESSIONNELS AGRÉÉS OU HABILITÉS

Les tiers de confiance sont :

- Les écoles de conduite agréées, pour le permis de conduire.
- Les professionnels du secteur automobile habilités, pour le certificat d'immatriculation des véhicules. Adressez-vous à ces professionnels dans leurs établissements, leurs concessions ou sur Internet.

Un tiers de confiance ça sert à quoi ?

- Dans un cadre contractuel, les tiers de confiance prennent en charge la demande pour le compte de leur client. Ils peuvent vous facturer ce service rendu.
- Les tiers de confiance accomplissent la transmission des éléments nécessaires à la télé-procédure ; le client reçoit à son domicile le titre demandé (permis de conduire ou carte grise).
- Les tiers de confiance sont présents partout sur l'ensemble du territoire, ce qui vous permet d'avoir accès au service au plus près de chez vous. La liste concernant les professionnels habilités pour les démarches liées au certificat d'immatriculation est disponible sur www.ants.gouv.fr

Exemples :

Un vendeur automobile peut effectuer pour le compte de son client la demande de certificat d'immatriculation du véhicule qu'il vient d'acheter.

Une école de conduite peut effectuer la demande de permis de conduire pour le compte de son élève qui vient de réussir l'épreuve pratique de conduite.